

Initiatives ministérielles

employés par 3 000 dollars ce qui donnerait 300 000 dollars. Cela signifie que les créanciers garantis ne pourraient pas toucher à la première tranche de 300 000 \$ des actifs d'une entreprise en cas d'insolvabilité. Même en tenant compte de la concurrence entre les prêteurs, la restriction de crédit pour l'entreprise de notre exemple serait d'au moins 150 000 \$ à 200 000 \$. Or, en vertu du programme de recouvrement des créances salariales prévu dans le projet de loi C-22, l'entreprise paierait une cotisation d'environ 520 \$ par année. C'est 520 \$ par année comparé à des centaines de milliers de dollars en restriction de crédit.

• (1620)

Il est dès lors évident quelle proposition imposerait le plus lourd tribut aux entreprises.

J'irais même jusqu'à recommander à tous les députés qui appuient l'idée de priorité absolue de lire le rapport du comité consultatif sur les faillites et l'insolvabilité présidé par Gary Colter, en 1986. Ce comité commentait avec force détails le flou juridique et administratif entourant la priorité absolue en le faisant contraster avec le grand nombre d'actes de garantie innovateurs apparus au cours des dix dernières années.

Gary Colter déclarait: «En principe, la priorité absolue paraît simple. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe différents types de garanties et que la répartition du fardeau du paiement des créances salariales entre les différents créanciers est une tâche complexe. Les tribunaux seront engorgés de causes où ils seront appelés à tenter de classer les privilèges respectifs de diverses catégories de créanciers garantis [. . .]»

Je trouve intéressant que dans son intervention d'hier, le député de Dartmouth ait cité le nom de Gary Colter comme étant un expert des questions d'insolvabilité.

Selon le député, M. Colter aurait déclaré que les réformes de la Loi sur la faillite devaient être avant tout justes et équitables. Je suis d'accord et je reconnais que M. Colter est un des experts canadiens des questions de faillite. Pourquoi alors le député de Dartmouth néglige-t-il si à-propos la mise en garde claire de M. Colter sur les graves défauts et les risques du principe de la priorité absolue? On ne peut que recommander au député de lire tout le rapport du comité Colter.

[Français]

Un des arguments souvent utilisés par les partisans de la super priorité est qu'il est injuste d'exiger des entreprises et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux qui ne peuvent faire faillite, en quelque sorte, de subventionner les entreprises qui pourraient faire faillite. Ces partisans s'opposent également au 10c. par employé par semaine. Cet argument n'a pas de sens.

En acceptant de payer les contributions, les gouvernements accepteraient, en toute connaissance de cause, de contribuer à minimiser le fardeau fiscal des entreprises pour qu'elles puissent continuer à créer une richesse économique et des emplois. Par exemple, de demander aux employeurs de payer cette infime contribution est entièrement mieux que de demander à l'ensemble des Canadiens, ce qui aurait été le cas si nous avions financé ce programme à même les revenus généraux du gouvernement, comme certains nous l'ont demandé.

Au surplus, je suis absolument convaincu que la super priorité augmenterait les risques des créanciers garantis et que, par conséquent, ceux-ci resserreraient le crédit aux entreprises et particulièrement aux entreprises à haute densité de main-d'oeuvre.

[Traduction]

Pour conclure, je voudrais juste citer très brièvement deux lettres envoyées récemment par deux des principaux intéressés. Tout d'abord: «Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de rappeler la foule de raisons justifiées que nous avons pour rejeter les recommandations visant à accorder une priorité supérieure aux créances salariales. Comme vous le savez, elles comprennent les conséquences très néfastes sur la disponibilité du crédit pour les entreprises, la difficulté d'établir une procédure pour déterminer quels actifs de quel créancier privilégié dans une insolvabilité devraient supporter le fardeau des créances salariales et l'impossibilité de payer rapidement et efficacement ces créances lorsqu'on tarde à liquider les actifs.» C'est ce qu'a écrit la Chambre de commerce du Canada.

Finalement, très brièvement: «À notre avis, dans la plupart des faillites, les actifs de l'entreprise faillie sont insuffisants pour rembourser la plupart des créances et donner aux salaires une priorité absolue ne garantirait pas un paiement rapide ou assuré. Nous ne sommes pas convaincus par les recommandations du comité selon lequel le fait de donner une priorité absolue aux salaires par rapport aux autres créances garantirait un paiement